N°CM2023_023	VILLE DE SEVRAN	
Département de la Seine-Saint-Denis	Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023	
Arrondissement du Raincy		
Canton de Sevran	44 25 Julii 2020	

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran.

Nombre de membres du	45	
Conseil municipal	10	
Présents	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, M. Jean-François BACON, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS	
Représentés	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Raymond GAUTHIER, Mme Mériem BENAMMOUR donne procuration à M. Eric CEPRANI, Mme Dalila ARAB donne procuration à M. Brahim LOUJAHDI, M. Claude CHAUVET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA donne procuration à Mme Naïma HAMDAOUI, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN	
Absents	ETIENNE Walnex	

Secrétaire de séance : Mme Asaïs VELTHUIS

Chapitre: Affaires financières

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires

Juridiques

Objet : Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'enveloppe Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2023 du Contrat de Ville Intercommunal

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune :

Vu l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

Vu la délibération n° 17 du 31 mars 2015 adoptant le cadre stratégique du Contrat de Ville Intercommunal 2015 / 2020 ;

Vu la délibération n° 28 du 30 juin 2015 adoptant le Contrat de Ville Intercommunal Sevran / Tremblay-en-France / Villepinte (2015-2020);

Vu les deux commissions d'instruction des demandes de subvention déposées au titre du FIA ayant eu lieu à Sevran ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération n°10 du 14 février 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant l'activité des porteurs de projets intervenant sur le territoire sevranais telle que définie par la nouvelle géographie prioritaire ;

Considérant la signature par la Ville de Sevran du Contrat de Ville Intercommunal intervenue le 22 septembre 2015 ;

Considérant le Protocole d'engagements réciproques et renforcés signé le 17 décembre 2019

Considérant le tableau de programmation 2023 du Contrat de Ville Intercommunal validé en comité de pilotage le mardi 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les acteurs de la politique de la ville, de soutenir les initiatives et de favoriser les synergies utiles à la réalisation des projets ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants

44

Pour

44 M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA, Mme Naïma HAMDAOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS

Contre
Abstention
NPPV

<u>Article 1</u>: Décide au titre de l'exercice 2023, de subventionner les projets ci-dessous désignés, selon la répartition ci-après :

PORTEURS	ACTIONS	Financement VILLE
Potenti'elles Cité	Cinéma en plein air	2 000 €
La Renaissance	Animation mur d'escalade	600€
Entre Femmes	Sorties culturelles	600€
Cross Training Family	Temps fort des beaudottes	600€
Cross Training Family	Lady's Cup	360 €

Cross Training Family	Move My City	1 318 €
Code Puk	Desgin Mode	600 €
Kygel Théâtre	Ateliers de théâtre	3 000 €
La Renaissance	Atelier peinture et jeux	1 500 €
La Renaissance	Fini le soda	1 068 €
Network'in Sevran	Dictée Voltaire	1 000 €
Vivre Ensemble	Permanences d'accompagnement socio résidentiel	1 500 €
Pepita Production	Festival mémoires	1 000€
-	15 146 €	

<u>Article 2</u>: Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA);
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- Aux associations concernées

Fait à Sevran

.

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 05-07-2023

Affiché le : 05-07-2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300712-20230629-82-DE